

MINISTÈRE  
DE  
L'ÉDUCATION NATIONALE.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

DIRECTION GÉNÉRALE  
DE L'ARCHITECTURE.

MONUMENTS HISTORIQUES.

# Arrêté.

Bureau des Travaux  
et Classements

Le Ministre de l'Éducation nationale,

*Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments  
historiques, et le décret du 18 mars 1924 déterminant  
les conditions d'application de ladite loi;*

*Vu l'avis de la Commission des Monuments  
historiques en date du 22 Juillet 1946;*

*Vu la délibération en date du 6 Novembre 1946  
du Conseil Municipal de Médis, portant adhésion au  
classement;*

*Arrête :*

*Article premier.*

*L'église de Médis ( Charente Maritime )*

*est classée parmi les monuments historiques.*

Art. 2.

Le présent arrêté sera transcrit au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

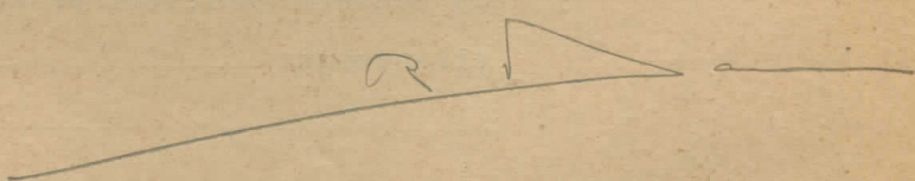
Art. 3.

Il sera notifié au Préfet du département de la  
Charente Maritime  
et au Maire de la commune de Médis

..... qui  
seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son  
exécution.

Paris, le 13 JAN 1946 194

Par déléation  
Le Directeur Général de l'Architecture,



Signé R. DANIS

ALB00 1013